



République Française

DECISION DU MAIRE

N°2026/ST/104

OBJET : RESILIATION DU MARCHÉ N° 05/2025 RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DU MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE A NANGIS – STÉ ARCH'SHE

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1,R2122-1 et R2122-2

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

CONSIDERANT que la collectivité a décidé de résilier le marché n°05/2025 pour motif d'intérêt général,

DECIDE

ARTICLE 1 : Résilie le marché attribué à la sté ARCH'SHE domiciliée 32 rue Grande à Ichy 77890, relatif à la maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise aux normes du multi accueil La Farandole à Nangis pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Dit que Madame La Maire est autorisée à signer toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260529-DEC-2026-104-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe su SGC de Provins
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame le Directeur des Services Techniques,
- Société ARCH'SHE

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 22 avril 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260529-DEC-2026-104-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026